

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE HUMBLLOT

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN – Chez Sogelink – TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX** afin d'effectuer des travaux de réparation casse EU pour le compte de **VEOLIA**.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **24 novembre 2025** et ce pour une durée de **14 jours**, la circulation des véhicules, rue Humblot sera interdite (sauf riverains), en raison de travaux de réparation casse EU pour le compte de **VEOLIA**.

ARTICLE 2 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise GUINOT TP MONTCHANIN**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le 20 NOV. 2025

Chantal CORDELIER
Maire

